

Département
PYRENEES ORIENTALES
Canton
COTE SABLEUSE
Commune
SAINT NAZAIRE

Accusé de réception en préfecture
066-216601864-20250820-De27-2025-BF
Date de télétransmission : 26/08/2025
Date de réception préfecture : 26/08/2025

République Française
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DECISION DU MAIRE N° 27-2025

OBJET : clôture de la régie d'avance du point « jeunes »

Le Maire de la commune de Saint-Nazaire,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu (3) l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu (4) l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération exécutoire n° 20/2020 du 25/05/2020 donnant délégation à Jean-Claude TORRENS, Maire, pour régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 7° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'acte de création de la régie d'avance auprès du point-jeunes créé par décision n° 123/2013 du 12 novembre 2013,

Considérant que le fonctionnement du service ne nécessite plus l'usage d'une régie d'avances.

DECIDE

La régie d'avances du Point-jeunes instituée le 12 novembre 2013 auprès du service Point-jeunes est clôturée à partir du 1^{er} septembre 2025.

En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

Madame la Directrice Générale des Services de la commune et Monsieur Le Trésorier Principal de Saint-Estève, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Fait à Saint-Nazaire, le 20 août 2025

Le Maire,

JEAN-
CLAUDE
TORRENS ID
Jean-Claude TORRENS

Signature
numérique de JEAN-
CLAUDE TORRENS ID
Date : 2025.08.26
12:12:13 +02'00'

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.